

Arrêté N°2018 - 545

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive "Rondes du Grand Gouzié 2018",  
le dimanche 25 mars 2018**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté n°2018-544 autorisant la manifestation sportive "Rondes du Grand Gouzié 2018" le dimanche 25 mars 2018 ;

**Vu** le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation sportive "Rondes du Grand Gouzié 2018" dans les rues du Gosier, la circulation sera réglementée le dimanche 25 mars 2018 de 06h à 14h selon les itinéraires suivants :

### Marche semi guidée/06H30

- ❖ **Départ** : Anse Tabarin - Montauban en direction du bourg (D 119) - entrée cimetière - route de Belle-Plaine - traversée de la nationale 4 - route de Labouaye - route de Barbès - route de Mathurin vers Besson - tourner à gauche au niveau du Toulouse vers l'intérieur des terres - Labrousse (rue Bananier) - passerelle Grand-Baie - plage Pointe de la verdure - stade de Montauban - (D119) vers le bourg
- ❖ **Arrivée** : Anse Tabarin 09h30.

### Parcours commun VTT/07h30

- ❖ **Départ** : Anse Tabarin - Montauban en direction du bourg (D 119) - entrée cimetière - route de Belle-Plaine (collège Edmond BAMBUCK) - route de Farraux - rond-point Pôle Administratif - Périnet (D119) - L'houëzel - Dampierre - sortie vers station VITO-Dampierre (RN4) - vers sentier en terre - impasse Perrot - anse Vinaigri - pointe canot - plage de Saint-Félix - Anse Dumont - rue Sami Khord - terrain de foot de Saint-Félix - franchissement RN4 300 mètres après le terrain - Mare de Saint-Félix,

### **VTT parcours 1 semi guidé**

- Tourner à droite vers la traversée de Pliane - fond samedi - fond dundee - route de Port-Blanc vers Grande-Ravine - route de Tombeau (D103) - direction de Cocoyer - tourner à gauche vers la route de Chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - chemin de Goyave - route de Mathurin - impasse Gengoul - route de Labrousse (bananier) - route de l'échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - Grand-Baie - plage de la Poudrière - Stade Municipal - avenue Montauban (D119)
- ❖ **Arrivée** : Anse Tabarin 11h30

### **VTT parcours 2 balisé**

- route de Saint-Hilaire - impasse Virolan - fond Dubois - route de Mare-Gaillard vers RN 4 - route de Providence - chemin en terre vers Bernard - route de Bernard vers RN 4 - route de Petit-Havre - plage de Petit-Havre - anse à Jacques - anse Patate - anse à Saint - *territoire de Sainte-Anne Fond Thézan - rocade de Modette* - RN4 - route de Bernard - Kervino - vers Beaumanoir - chemin de la Digue Bertin - traversée de Pliane - fond samedi - fond dundee - fond guenoué - route de Mittaud - pont de Grande-Ravine - route de Tombeau (D103) - route de Cocoyer - tourner à gauche route de chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - chemin de Goyave - route de Mathurin - impasse Gengoul - route de Labrousse (bananier) - route de l'échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - Grand-Baie - plage de la Poudrière - Stade Municipal - avenue Montauban (D119)
- ❖ **Arrivée** : Anse Tabarin 12h.

### **VTT parcours 3 balisé**

- route de Saint-Hilaire - impasse Virolan - fond Dubois - route de Mare-Gaillard vers RN 4 - route de Providence - route de Bernard vers RN 4 - traversée RN4 - route de Petit-Havre - plage de Petit-Havre - anse à Jacques - anse Patate - anse à Saint - *territoire de Sainte-Anne Fond Thézan - rocade de Modette - Champvert - terrain de football - tourner à gauche - L'Heurissy - tourner à droite route de Jacotière* - tourner à droite route de Beaumanoir - route de Moreau - route de Bois-Joli - tourner à gauche sur la départementale 104 - tourner à droite traversée Guampo - mare Jumbo - tourner à gauche route de Mare-Café - fond Pierre - traversée de Pliane - fond samedi - fond dundee - fond guenoué - route de Mittaud - pont de Grande-Ravine - route de Tombeau (D103) - route de Cocoyer - tourner à gauche route de chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - chemin de Goyave - route de Mathurin - impasse Gengoul - route de Labrousse (bananier) - route de l'échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - Grand-Baie - plage de la Poudrière - Stade Municipal - avenue Montauban (D119)
- ❖ **Arrivée** : Anse Tabarin 12h30.



**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

**Article 3** - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration adressé à la Sous-Préfecture.

**Article 4** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 MARS 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

